Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 6 octobre 2026

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 octobre 2026, de 19 h00 à 20h40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale à Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Chantal Parenteau, mairesse
Madame Josianne Sirois, conseillère
Monsieur Sébastien Lapointe, conseiller
Madame Caroline Roberge, conseillère
Monsieur Marc-André Thibeault, conseiller
Madame Isabelle Castonguay, conseillère
Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière, conseiller

La séance est présidée par Mme Chantal Parenteau, mairesse, le quorum étant constaté.

Est aussi présente Mme Nathalie Blais, directrice générale & greffière-trésorière

Le quorum est atteint.

La personne qui préside la séance, soit, Mme Chantal Parenteau mairesse informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Mme Chantal Parenteau, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à la directrice générale ainsi qu'aux personnes présentes. Mme Nathalie Blais agit à titre de secrétaire de la réunion.

2026.10.2.146 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par M. Sébastien Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2026.10.3.147 *Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 8 septembre 2026*

Un résumé du procès-verbal du 8 septembre 2026 est fait. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2026.

2026.10.4.148 *Dépôt, acceptation et autorisation de payer les comptes au 30 septembre 2026*

CONSIDÉRANT la lecture de la liste des comptes :

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes déposée jusqu'au 2026-09-30 pour un montant total de 123 044,76$. Le conseil accepte un ajout de la facture de la SQ au montant de 33 510$, pour un total de 156 554,76$.

2026.10.5.149 Embauche de Mme Julie Sénéchal, adjointe administrative

CONSIDÉRANT le départ de Mme Edith le 4 septembre 2026**;**

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi et des entrevues effectuées**;**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale propose l'embauche de Mme Julie Sénéchal au poste d'adjointe administrative à compter du 7 septembre 2026 pour 3 jours par semaine et avec une période probation de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Castonguay à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'embauche de Mme Julie Sénéchal avec une révision de son travail après 3 mois.

2026.10.6.150 Dépôt de deux états comparatifs selon l'article 176.4 du code municipal

CONSIDÉRANT l'exigence du code municipal selon l'article 176.4 « *…doit être déposé, deux états comparatifs et lors d'une élection générale les deux états doivent être déposés avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la LERM* »;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé avant la séance à tous les membres du conseil deux états (revenus et dépenses de l'exercice 2026 et le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'année en cours ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Thibault et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska confirme le dépôt des états comparatifs selon l'article 176.4 du code municipal

2026.10.7.151 *Programmation de travaux de la TECQ/version #2*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Sébastien Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux de la TECQ 2024-2028 **version #2** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

  QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- **QUE** La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- **QUE** La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

2026.10.8.152 ***Adoption du règlement 219-5 relatif à la gestion contractuelle***

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. 219-5 relatif a été déposé à la séance de septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des changements mineurs ont été apportés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopté le règlement 219-5 et qu'il soit en vigueur

2026.10.9.153 ***Demande de commandite – Marche des pompiers au profit de la Fondation André-Côté***

ATTENDU QUE les Marcheurs Pompiers du SSI KAMEST organisent la 2e édition de la Marche des pompiers au profit de la Fondation André-Côté, qui a eu lieu le 26 septembre 2026;

ATTENDU QUE cette initiative vise à soutenir la mission de la Fondation André-Côté et à contribuer concrètement à une cause importante pour la communauté;

ATTENDU QUE la demande de commandite reçue sollicite l'appui financier de partenaires afin de maximiser les fonds remis à la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Grégoire Bergeron-Carrière et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska accorde une contribution financière de cent cinquante dollars (150 $) à la Fondation André-Côté, dans le cadre de la 2e édition de la Marche des pompiers organisée par les Marcheurs Pompiers du SSI KAMEST.

2026.10.10.154 ***Demande d'aide pour le « Fonds des municipalités pour la biodiversité »***

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est formé pour contrôler la propagation du phragmite, une espèce végétale exotique envahissante, sur le territoire de Saint-André-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible dans le Fonds des municipalités pour la biodiversité

CONSIDÉRANT QUE les interventions consisteront à installer des bâches d'occultation, tenues en place grâce à des sacs de sable, afin de limiter sa croissance, de freiner sa propagation et de contribuer à la préservation de la biodiversité locale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska demande un montant de 1 898$ afin de faire l'achat de bâches d'occultation, de sacs et de sable qui permettront de réduire les conditions favorables à son développement dans les secteurs ciblés.

2026.10.11.155 ***Remerciement au Comité organisateur de la course des Aboiteaux***

CONSIDÉRANT QUE la course et la marche sur les aboiteaux ont connu un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette activité a favorisé la participation citoyenne et contribué au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cet événement repose sur le travail remarquable, l'engagement et le dévouement du comité organisateur, des bénévoles, des entreprises, des participants et de toutes les personnes qui y ont contribué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska adresse ses plus sincères remerciements au comité organisateur ainsi qu'à toutes les personnes ayant participé à l'organisation et au déroulement de la course et de la marche sur les aboiteaux, et les félicite pour le grand succès de cette activité rassembleuse et mémorable.

2026.10.12.156 ***Appui à la demande d'autorisation d'excavation Deschênes et fils pour l'exploitation d'une nouvelle sablière pour l'audience publique du 3 novembre 2026***

CONSIDÉRANT la résolution **#2026.02.26.31** produite en février 2026 afin d'appuyer la demande d'Excavation Deschênes et Fils visant à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie d'environ 6,9 hectares, correspondant à une partie des lots 4 788 185-P et 4 788 224-P du cadastre du Québec, situés à Saint-André-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à poursuivre et à uniformiser l'exploitation d'une sablière déjà en activité sur le lot adjacent, dans le respect des usages permis dans la zone agricole « A » et « AF » selon le plan de zonage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réaménagement prévoit la conservation et la remise en culture du sol arable à l'issue de l'exploitation, assurant ainsi la pérennité de l'usage agricole du site;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation proposée s'inscrit dans un contexte où la propriété est majoritairement boisée ou en friche, et que la portion cultivée sera préservée et remise en état après l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès utilisé est déjà existant et que les mesures nécessaires seront prises pour limiter les impacts sur l'environnement et les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, dans son orientation préliminaire, a exprimé un refus principalement fondé sur :

- Le potentiel agricole moyen mais important du lot 4 788 185, qui est cultivé en céréales et dont le relief actuel ne présente pas de contrainte majeure à l'agriculture;
- Le fait que l'exploitation proposée modifierait un relief agricole utilisable, créant de nouveaux talus et réduisant les possibilités d'utilisation agricole du lot;
- L'historique de refus pour des motifs similaires en 1997, confirmés en 1998, soulignant que même après restauration, le site perdrait une partie de son potentiel agricole;
- L'importance de préserver les sols de classe 4, considérés comme les deuxièmes meilleurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sébastien Lapointe et résolu que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska :

1. Réitère son appui à la demande d'Excavation Deschênes et Fils auprès de la CPTAQ, tout en reconnaissant l'importance des préoccupations soulevées par la Commission;
2. Invite la CPTAQ à considérer favorablement la demande, à la lumière des engagements pris pour préserver et restaurer le potentiel agricole du site, et de la volonté du demandeur d'adapter son projet pour répondre aux exigences de la Loi;
3. Demande que toute autorisation soit conditionnelle à la mise en œuvre stricte des mesures de préservation et de remise en culture du sol arable, ainsi qu'à un suivi agronomique post-exploitation;
4. S'engage à collaborer avec la CPTAQ et le demandeur pour assurer le respect des conditions et la pérennité de l'usage agricole du site à long terme.
5. Informe la CPTAQ que la proximité d'un banc de sable avantagerait les municipalités avoisinantes en besoin pour des travaux routiers.

13. Questions diverses

Mme la mairesse fait un résumé des rencontres à la MRC dont ***:***
- Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska
-Dôme Maison du Kamouraska
-Plan climat
-Journée habitation

14. Correspondance (voir liste) jointe

1. Rapport de la mesure annuelle des boues aux étangs
2. Information d'un RCI qui sera adopté à la MRC de Kamouraska sous peu
3. Information concernant l'article 65 de la Loi sur les mines
4. Remise d'un rapport par le groupe conseil agricole de la Côte du sud pour le projet PRAFI (programme de résilience et d'adaptation face aux inondations)

5. Une copie de la demande de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska expédiée au député fédéral dans le cadre du programme Emploi d'été Canada pour l'aide financière accordée lors d'une mise en commun d'un Camp de jour

15. Période de questions

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2026.10.16.157 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 20h40.

_____
Mairesse

_____
Secrétaire

Note :

« Je, Chantal Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

_____
Mairesse